

39

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET

48103

18 - Environnement

Plan Bois Energie

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 août 2021 approuvant la feuille de route du 5^{ème} Plan Bois Energie ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est partenaire du Plan Bois Energie, aux côtés des différentes parties prenantes que sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les professionnels de la filière.

En Août 2021, la Commission permanente a validé le cadre stratégique d'intervention du 5^{ème} Plan Bois Énergie pour les périodes 2021-2027. Il repose sur les deux axes suivants :

- le bois, une énergie durable, avec l'ambition que les territoires développent une stratégie plus globale autour de l'arbre (rôle écologique de la haie, bois construction, etc.) ;
- le bois, une énergie facile, avec un soutien aux porteurs.euses de projet pour concevoir puis exploiter leur chaudière bois déchiqueté, en favorisant les contrats d'objectifs par Etablissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé de soutenir le projet suivant :

Etude de faisabilité - Mairie de Chavagne

La Mairie de Chavagne sollicite une demande d'aide au Département d'Ille-et-Vilaine pour une étude de faisabilité portant sur le remplacement de la chaudière gaz du groupe scolaire de Chavagne par une chaudière biomasse.

Montant de l'étude : 4 110 € ;

Taux de subvention : 70 % ;

Montant total de la subvention proposée : 2 877 €.

Les crédits correspondants font l'objet d'une affectation sur l'AP 2023 - SPEDI003, imputation 204-928-204141-P431 pour un montant de 2 877 €.

Décide :

- d'attribuer une subvention, au titre du Plan Bois Énergie 2021-2027 pour un montant 2 877 € au profit de la Commune de Chavagne, dont le détail figure en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231407

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation